

ARRETE MUNICIPAL
Relatif à une délégation de fonctions

Direction des affaires juridiques
Service Secretariat general & Assemblées
OK/OW/EV/WM/CDo
Arrêté n° R 2022. 574

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de la maire en date du 03 décembre 2022, sous la présidence de la doyenne d'âge de l'assemblée conformément aux articles L 2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 03 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints,

Vu la délibération en date du 03 décembre, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'élection des adjoints à la Maire en date du 03 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions de la Maire au bénéfice de Madame Sana JERROUDI, Conseillère municipale,

ARRETE

- Article 1 : Madame Sana JERROUDI, Conseillère municipale, bénéficiera d'une délégation de la Maire pour toutes les matières se rapportant au conseil des enfants et conseil de la jeunesse en lien avec la Maire.
- Article 2 : La présente délégation prend effet à la date du rendu exécutoire du présent acte.
- Article 3 : La délégation consentie à Madame Sana JERROUDI est de niveau 3, au sens de la délibération précitée, fixant les indemnités aux élus.
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine St Denis,
 - La Trésorerie Principale du Raincy,
 - A l'intéressée.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué

Philippe

La Maire,


Samira TAYEBI